

DES ZONES BLEUES POUR UN ACCÈS FACILITÉ AUX COMMERCES ET AUX SERVICES PUBLICS

(ARRÊTÉ N°ARR2025-318)

La réglementation « zone bleue » en zone résidentielle est abrogée

DURÉE LIMITÉE À 1H30

Du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h
à l'exception des dimanches et jours fériés

- Rue de la Senette (côté impair, au droit des N° 31 à 37 et côté pair entre l'avenue de l'Europe et le N°14)
- Grande Rue (au vis-à-vis du N° 261 ainsi que dans l'enceinte du N° 270)
- Rue Georges-Clémenceau (sur le parking de l'Hôtel de Ville)
- Avenue Ernest-Jolly (côté pair, au droit du jardin Freddy-Durleman et sur le parking de l'Hôtel de Ville)
- Place Saint-Blaise (au droit du N° 57, Grande Rue et le Puits Arésien)
- Rue de la Reine Blanche (entre l'allée de Castille et le N° 605)
- Avenue Maurice-Berteaux (au droit de l'Esplanade Simone-Veil)
- Place Maurice-Evrard
- Rue Daniel-Blervaque (entre la rue du 8 mai 1945 et l'avenue W.K. Vanderbilt)
- Rue du 8 mai 1945
- Place Saint-Exupéry
- Rue Claude-Monet (entre l'avenue de l'Hautil et la rue Bignon)
- Avenue de l'Hautil (entre le N° 541 et la rue Claude-Monet)
- Grande Rue (sur la totalité du parking de l'Église Saint-Joseph, entre le N° 548 et l'Église Saint-Joseph et entre le N° 481 et le N° 495)
- Chemin de la Galiotte
- Avenue de l'Europe (côté pair, dans la contre-allée située entre le N° 930 et le N° 972)
- Rue Georges Clémenceau (côté pair, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et le Chemin de Pissefontaine)



Le disque de stationnement doit être bien visible sur le tableau de bord



DURÉE LIMITÉE À 30 MINUTES

Du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h
à l'exception des dimanches et jours fériés

- Avenue de l'Europe (côté impair, entre l'avenue Ernest-Jolly et la rue Jean-Monnet)
- Rue Daniel-Blervaque (entre l'avenue Maurice-Berteaux et la rue du 8 mai 1945)

DURÉE LIMITÉE À 4H

Du lundi au vendredi de 9h à 18h,
à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés

- Rue Louis-Armand

PARKING DU PPH
(rue du Docteur Marcel-Touboul)
DURÉE LIMITÉE À 4H
TOUS LES JOURS / TOUTE L'ANNÉE

BASE DÉPARTEMENTALE
DU PEUPLE DE L'HERBIE

Service communication de Carrières-sous-Poissy - 2025 - 01 39 22 36 00. Ne pas jeter sur la voie publique.

Attention, vous risquez une amende forfaitaire de 35€
si le disque est absent, s'il n'est pas bien visible ou si la durée est dépassée

Infos+ : policemunicipale@carrieres-sous-poissy.fr ou 36 20

